



Résiliation par locataire bail meublé

Par **aanais1986**, le **03/06/2009** à **18:07**

Bonjour,rnrnJe loue actuellement un logement meublé et je souhaiterais résilier mon contrat or je ne suis pas arrivée à échéance de mon bail et dans mon bail il est stipulé que mon bail est d'une durée **incompressible** d'un an. Puis-je le résilier en posant un préavis?rnrnMerci de votre réponse!rnrnAnaïs

Par **Solaris**, le **03/06/2009** à **20:56**

Bonjour,rnrnSi le bail prévoit de manière explicite que vous vous êtes engagée pour un an vus ne pouvez pas vous y soustraire car les dispositions régissant les baux meublés ne sont pas d'ordre public.

Par **aanais1986**, le **03/06/2009** à **22:09**

Voici ce que j'ai trouvé sur un site juridique:rnrn*La Commission s'est attachée d'abord aux locations non soumises à la loi du 6 juillet 1989, c'est-à-dire essentiellement aux locations meublées. Sont concernées par les clauses abusives qu'elle dénonce, tous les loueurs professionnels, qu'il s'agisse d'entreprises ou de personnes physiques. Voici, presque textuellement, le contenu de sa recommandation. rnrnDurée du bail. De nombreux contrats fixent une durée irrévocable de la location. Le bail, par exemple, n'est pas résolu par le décès du preneur dont les héritiers restent tenus au paiement des sommes dues au bailleur. De telles clauses qui empêchent les locataires ou leurs héritiers de donner congé pour un motif légitime déséquilibrent le contrat au détriment de ces derniers. rnrnDans mon cas, je change*

de lieu d'habitation en raison d'un changement de lieu de travail. Pensez-vous que cela rentre dans le cadre des motifs légitimes? Si oui, quelle est la portée des avis de cette commission?
Merci de vos renseignements,
Anaïs

Par **Solaris**, le **03/06/2009** à **22:37**

Bonjour,
Cela restera de l'appréciation souveraine d'un juge.

Par **aanais1986**, le **03/06/2009** à **22:54**

Merci de ces réponses rapides.